



Au Conseil communal de la
Commune de Servion

Servion, le 29 septembre 2026

Préavis municipal N° 14-2026

Concernant : modification des statuts de l'ASIJ - Article 32 « Ressources et frais ».

Rapport de la Commission *ad hoc*

Monsieur le Président du Conseil,
Madame et Messieurs les Municipaux,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La Commission *ad hoc* chargée d'étudier ce préavis dans la composition suivante :

- Aurélie Guillet (rapporteuse)
- Alain Petoud
- Didier Schmassmann

s'est réunie le 29 septembre 2026 au bureau de la Municipalité en présence de Monsieur Jérôme Oberson, syndic et de Monsieur Yves Boand, municipal en charge des écoles.

Nous remercions l'ensemble des personnes présentes pour la qualité des explications fournies au sujet du projet de modification de l'article 32 « Ressources et frais » des statuts de l'ASIJ, ainsi que pour les réponses apportées à nos questions, en particulier celles relatives aux implications financières pour notre commune.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, la nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPV) est entrée en vigueur. Celle-ci comprend un volet touchant directement le domaine scolaire. Les communes répondant aux critères définis bénéficieront d'un remboursement partiel des charges calculé selon la distance des élèves à l'établissement fréquenté et selon le nombre d'élèves dans la commune.

Le calcul de ces critères est réalisé par le canton. La commune a eu plusieurs échanges avec l'Union des Communes Vaudoises (UCV) ainsi qu'avec un représentant des finances cantonales. Lors de notre séance, nous avons demandé quels sont les moyens dont dispose la commune pour vérifier l'exactitude des facteurs qui entrent en compte dans le calcul de la péréquation cantonale (par exemple les élèves de l'école obligatoire représentent 14% de la population vaudoise). Il nous a été répondu que l'UCV ayant pris part à ces discussions, cela apporte une confiance dans la mise en place de cette péréquation. Notre commission est satisfaite avec cette réponse.

La rétribution du canton se répartit selon deux critères, l'un pour le nombre d'élèves distants, c'est-à-dire résidents à plus de 2,5 km du lieu de l'école, le second en fonction du pourcentage d'élèves par rapport au nombre d'habitants.

Concernant le critère des élèves distants, dans la mesure où ces coûts sont initialement assumés par l'ASIJ, puis refacturés aux communes au prorata du nombre d'élèves et d'habitants, nous trouvons pertinent que la participation cantonale versée aux communes à ce titre soit ensuite rétrocédée à l'ASIJ. De cette manière, l'ensemble des communes pourra bénéficier de cette contribution solidaire, conformément aux principes de fonctionnement des associations intercommunales.

Concernant le critère du nombre d'élèves, les recommandations du canton sont que la moitié de ce montant soit conservé par la commune et le solde soit reversé à l'ASIJ.

Lors des commissions consultatives, deux autres alternatives ont été évoquées, d'une part que l'entière soit conservée par la commune ou d'autre part que la totalité soit versée à l'ASIJ. Au final, l'ASIJ a proposé la recommandation du canton. Celle-ci a été acceptée par les membres du conseil intercommunal de l'ASIJ.

Pour notre commune, nous nous sommes posé la question si la proposition de l'ASIJ était favorable ou pas aux finances de notre commune. Il apparaît que pour les prévisions de 2026, la différence serait d'environ Fr. 20'000.-. Or le critère du nombre d'élèves peut varier aussi bien à la hausse qu'à la baisse en fonction, d'une part de la proportion d'élèves dans le canton et, d'autre part de la proportion d'élèves dans la commune. Dès lors le montant auquel pourrait prétendre notre commune pourrait aussi varier à la hausse ou à la baisse, mais celui-ci nous apparaît marginal par rapport au budget global de la commune.

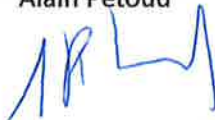
Au vu de ce qui précède, la Commission *ad hoc* propose aux membres du Conseil d'accepter le préavis municipal N°14-2026 tel que présenté, à savoir la modification des statuts de l'ASIJ - Article 32 « Ressources et frais ».

Les membres de la Commission *ad hoc* :

Aurélie Guillet



Alain Petoud



Didier Schmassmann

